



Céder le fruit de son travail à un tiers

Par **gsylvain**, le **21/10/2009** à **18:02**

Bonjour,

A-t-on le droit de faire bénéficier un tiers de la rémunération de notre travail ? En d'autres termes : peut-on travailler et faire profiter quelqu'un d'autre du fruit de notre travail ? Si oui, ce tiers peut-il déclarer aux services fiscaux le fruit de ce travail comme s'il s'agissait du sien ?

Merci et cdt.